



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le 02/09/2024

ID : 081-218102713-20240902-DC2409020069-AR

**DECISION N° DC-240902-0069**  
**(Institutions et Vie politique)**

**Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés**  
**Recours gracieux de la Société COVED c/ PLU de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le recours gracieux adressé par Me François BRAUD du cabinet ATMOS Avocats, représentant la société COVED Montauty ;
- Vu la convention d'honoraires entre la SCP BOUYSSOU et Associés et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les crédits prévisionnels au budget primitif 2024 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient d'établir les modalités et conditions d'honoraires pour des prestations juridiques de la Commune dans le cadre du recours

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De signer la convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés (72 Rue Paul RIQUET Bâtiment B34 – 31 000 TOULOUSE) pour un montant de 230 € HT de l'heure pour les prestations suivantes :

- o *Rendez-vous, entretiens téléphoniques, et rendez-vous en visio-conférence,*
- o *Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables,*
- o *Rédactions d'actes juridiques,*
- o *Mise au point de la communication des pièces,*
- o *Conseil et assistance.*

**Article 2.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 2 septembre 2024  
Le Maire,  
  
Raphaël BERNARDIN,

**Délai et recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.